

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°009-2026

### Portant délégation de fonctions à Johanna ROUZIER, 7<sup>ème</sup> adjointe

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-21/02 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8,  
 Vu le Procès-Verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026, issu de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026,  
 Vu la délibération n°2026-03-21/03 en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire,  
 Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,  
 Considérant que ces délégations, faites sous la surveillance et la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,  
 Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Johanna ROUZIER, 7<sup>ème</sup> adjointe,

### ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Johanna ROUZIER, 7<sup>ème</sup> adjointe, chargée des Affaires Scolaires, Périscolaires et du Conseil Municipal des Jeunes est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

- Affaires scolaires et périscolaires :
  - Organisation des temps d'accueil périscolaire et de restauration scolaire
  - Assurer une égalité de traitement entre les enfants des écoles publiques et ceux de l'école privée Saint Julien
  - Participation à l'élaboration du budget de fonctionnement des services périscolaires et de restauration scolaire
  - Contrôle et validation des propositions d'organisation des temps d'accueil périscolaires et de restauration scolaire, des propositions d'activités en lien avec les partenaires, notamment associatifs
  - Contrôle de l'application des conventions avec les partenaires institutionnels
  - Respect de la réglementation en matière d'encadrement
  - Préparation et suivi des conseils d'école et représentation de la commune dans cette instance
  - Coordonne et encadre la passation des contrats de restauration scolaire en lien avec les partenaires
  - Signe les dérogations scolaires

ARTICLE 2 : Madame Johanna ROUZIER, 7<sup>ème</sup> adjointe, reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour tous les actes relevant de sa délégation de fonction en mon absence et en l'absence des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoints, sauf :

- Les affaires juridiques, les assurances,
- L'achat de matériel et de mobilier au-delà de 1 000 €,

- Les actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes,
- Tous les documents liés à la Commission d'Appel d'Offres,
- Les actes d'achat ou de vente du patrimoine immobilier, des baux,
- Les lettres de recrutement du personnel municipal,
- Les bons à tirer des documents de communication.

**ARTICLE 3 :** Madame Johanna ROUZIER, 7<sup>ème</sup> adjointe, reçoit également délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, de la première adjointe, du premier adjoint et de l'adjoint ayant reçu délégation de signature dans le domaine concerné, tous les actes, arrêtés, courriers et tous les documents.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à connaissance de l'intéressée, publié dans la commune de Soucieu-en-Jarrest, inscrit au registre des actes de la mairie. Ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au Trésorier Principal de Givros.

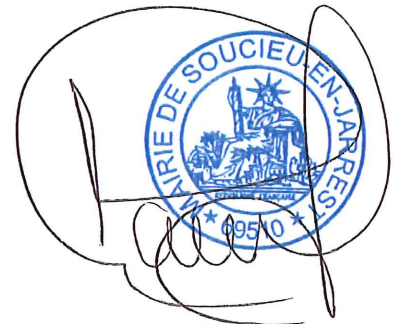
Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 25 mars 2026

Notifié le :  
Signature

7/4/26



Le Maire,  
Arnaud SAVOIE



Transmis en Préfecture le : 9 - AVR. 2026

Affiché le : 9 - AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Il informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire, Arnaud SAVOIE

Le 9 - AVR. 2026